

**COMMUNE DE
CHALEZEULE**

Date de convocation :
28/05/2019

Date de publication :
13/06/2019

Nbre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
pouvoir(s) : 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie,
en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian
MAGNIN-FEYSOT, Maire,**

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult,
Andrée Antoine, Benoît Charpy, Jacques Wullemier, Loïc Minet, Nadia Gérard-
Melet, Maktoub Allou, Francis Missemmer, Joëlle Comte, Madeleine Maire.

Absents excusés : Virginie Saint-Cyr, Aurélie Touvrety

Absent(s) : Gisèle Dubois

Pouvoir(s) : Aurélie Touvrety a donné pouvoir à Jocelyne Iwasinta
Virginie Saint-Cyr a donné pouvoir à Loïc Minet

Secrétaire de séance : Andrée Antoine



Divers

Projet Sentier Biodiversité

Le conseil municipal accueille une partie du groupe d'habitants du projet participatif sur la biodiversité. Josette, Gérard, Juline et Laurence présentent un état du projet déjà présenté lors d'une précédente séance, après des interventions de la LPO financées par le Département du Doubs.

Le groupe remercie la municipalité et Hervé Groult de les avoir invités à présenter un projet sur la biodiversité, avec l'accompagnement de Thomas, représentant la LPO – Ligue Protection des Oiseaux.

Ils apprécient beaucoup les séances découvertes, notamment les sorties « nature » sur le terrain dans le but d'élaborer un sentier découverte de la biodiversité dans le village avec des bornes explicatives ainsi qu'un livret de présentation.

Ce livret serait distribué à toute la population et mis à disposition à la mairie mais aussi pourquoi pas à l'hôtel, à la piscine, à l'auberge de Chalezeule, etc. et bien sûr au départ du sentier, prévu au stade bénéficiant d'un parking accessible.

La première rencontre a eu lieu le 23/03/2018 à l'école puis se sont succédées une sortie découverte le samedi 7/04/2018 et une soirée le mercredi 02/05/2018. Puis le petit groupe d'habitants s'est formé – toujours ouvert à d'autres personnes à chaque réunion et rencontre - et a réalisé un répertoire des différentes espèces d'oiseaux, de faune et de flore du village. En 2019, les rencontres ont repris de 18h à 22h dans un esprit convivial et sympathique les jeudis 07/02, 21/03, 02/05 et le lundi 03/06. La prochaine soirée est fixée au 26 juin.

Le groupe a bien avancé pour la création du sentier pédagogique d'environ 5km ouvert à tous, jalonné d'un ou deux panneaux et de seize bornes réparties sur le sentier. 3 parcours sont prévus : un grand, un court et un accessible à tous (voie mode doux).

Ce projet très intéressant s'est fait avec la participation de l'école et de l'accueil de loisirs, enfants, animateurs et enseignants, très impliqués par la réalisation de leur propre espace biodiversité au groupe scolaire et périscolaire et notamment de nichoirs à oiseaux, hôtels à insectes, zones de biodiversité libre,...et par ailleurs des dessins de symboles pour chaque étape ont été réalisés par des enfants.

Juline a pu nous confirmer que tout le monde était content de participer à ce projet sur la nature, notre village étant riche en population d'oiseaux, avec de nombreuses espèces et beaucoup de territoires préservés, tout en étant proche d'une grande ville.

Le groupe rappelle que nous avons beaucoup de chance de posséder une rivière, le Doubs, qui borde le village, une voie mode doux récente, des pelouses sèches, des champs cultivés, des vergers, notamment des cerisiers et noyers couverts de buis, réserves pour les oiseaux, de nombreuses plantes, chardons, orties reines des prés, boutons d'or, cabaret à oiseaux...sans compter une histoire et un patrimoine riches. L'enjeu, c'est que cet environnement soit présenté à chaque étape sur le sentier et dans le livret.

Le groupe échange avec les élus et le conseil municipal félicite le groupe et pour son projet. Il rappelle la diversité des lieux à lettre en avant (l'île aux oiseaux, l'agriculture, la forêt, ...).

Il délibérera à cette même séance sur le budget actualisé alloué à ce projet.



1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/04/2019



Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Maire

1. **Emprunt** : néant

2. **Droit de préemption urbain** :

Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivant :

- AS n°13 : 13, chemin du Bois Nord et AR n°201 : « le Tartre »
- AR 227 : « le Tartre »
- AR 214 : 3, impasse de Chouaire
- AR 119 et AR 122 : « Au Coignier »

3. **Remboursement assurance et divers** : néant

4. **Marchés** : néant

5. **Concession cimetière** : néant



**Contrat P@C (Porter une Action Concertée)
Proposé par le Département du Doubs
Avec le territoire du Grand Besançon pour la période 2018-2021**

Délibération n° 2019-29

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2ème axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3ème axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4ème axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3ème axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- et autorise le Maire à signer ce contrat.



**Décision Modificative n°1
Budget Communal**

Délibération n° 2019-30

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire à la demande de Mme la Trésorière car celle-ci précise que :

1) toute les études suivies de travaux doivent faire l'objet d'une intégration en investissement au compte approprié, via le chapitre 041.

Il convient donc de transférer les frais d'études du compte **2031/041 – Etudes avant Projets** aux comptes **21311 – Hôtel de ville**, **21312 – Bâtiments scolaires**, **21318 – Autres Bâtiments Publics**.

Pour ce faire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
2031/041 Frais d'études				72 400 €
21311/041 Bâtiments scolaires		7 000 €		
21312/041 Bâtiments scolaires		60 200 €		
21318/041 Autres Bâtiments Publics		5 200 €		

2) Pour les études non suivies de travaux il convient d'amortir celles-ci sur une durée de 1 AN.

- Etude faisabilité Zone 30 du 31/12/2012 (4544.80 €)
- Etude Urbanisation du 31/12/2013 (5023.20 €)

Pour ce faire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
28031/040 Amortissement Frais d'études				9 600 €
6811/042 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles ou corporelles		9 600 €		
021 Virement de la section de fonctionnement			9 600 €	
023 Virement à la section d'investissement	9 600 €			

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu approuve cette délibération à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents budgétaires y afférents.



Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, Actualisation du tableau des effectifs

Délibération n° 2019-31

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/09/2018 ;

Considérant que les besoins du Service Technique nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- l'agent affecté à cet emploi aura pour principales missions :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et les abords de la collectivité.
 - Entretenir les espaces verts de la collectivité
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
 - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés
 - Il assurera également des missions partagées avec les autres agents en cas d'absence
- Le tableau des emplois sera ainsi modifié **à compter du 8 juillet 2019** :

COMMUNE DE CHALEZEULE							
Tableau des effectifs (mise à jour du 08/07/2019)							
Emplois permanents							
Date et N° d'arrêté portant création ou modification du poste	Filières	Grades ou emplois	Catégories	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information	Emplois budgétaires	Emploi pourvus
N°2017-07 du 01/01/17	Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35/35è	chargée de gestion administrative	1	1
N° 2017-43 du 08/06/17		Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35/35è	chargée de gestion administrative	1	1
N° 2017-26 du 16/03/17		Adjoint administratif	C	35/35è	chargée de gestion administrative	1	1
N°2017-09 du 01/01/17	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35è	Agent services techniques polyvalent	1	1
N°2017-10 du 01/01/17		Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35è	Agent services techniques polyvalent	1	1
		Adjoint technique	C	35/35è	Agent services techniques polyvalent	1	1
N° 2017-04 du 01/01/17	Animation	Adjoint technique de 2ème classe	C	16.12/35è	Agent d'entretien	1	1
N°2017-35 du 12/02/16		Animateur	B	33.74/35è	coordinatrice service animation	1	1
N°2018-25 DU 03/07/18		Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	23.51/35è	animatrice	1	1
Poste ouvert		Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	C	23.31/35è	animatrice	1	0
N°2017-02 du 01/01/17		Adjoint d'animation de 2ème classe	C	13.72/35è	animatrice	1	1
N°2017-08 du 01/01/17	Culturelle	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	21/35è	agent de bibliothèque	1	1
Poste ouvert	ATSEM	Agent spéc. ppal 2ème classe écoles mat	C	34.17/35è	ATSEM	1	0
TOTAL						13	11

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés (12 voix pour, 1 contre et 1 abstention).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .012, article 6411.

Explications de Mme Joëlle Comte :

Création d'emploi permanent d'adjoint technique.

Abstention. Je m'abstiens car je préfère à la solution gonflement des effectifs, un meilleur suivi et au besoin, une réorganisation du service.



**Accueil de deux jeunes en service Civique. Mise à disposition par le
Centre Régional d'Information Jeunesse
de Franche-Comté 2019-2020**

Délibération n° 2019-32

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, il est proposé de renouveler l'accueil de jeunes en service civique via le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté qui met à disposition de la Commune deux jeunes volontaires souhaitant s'impliquer auprès des autres intervenants municipaux dans des projets éducatifs ou des actions socio-culturelles.

Pour mémoire et rappel, le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée de six à douze mois destiné, d'une part à toutes les personnes âgées de 16 à 25 ans sous l'intitulé « Engagement de Service Civique » et d'autre part aux personnes âgées de plus de 25 ans sous un second intitulé de « Volontariat de Service Civique » (la durée est alors de six à vingt-quatre mois).

Le « Service Civique » donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale prises en charge intégralement par l'État. La loi lui a donné pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il offre l'opportunité à tous les jeunes de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général collectif.

Au cours de son Service Civique, un jeune engagé âgé de 16 à 25 ans bénéficie, en fonction de sa situation, d'une indemnisation mensuelle de 473,04€ net (indemnités janvier 2018) intégralement versée par l'État. Les frais de repas et de transports sont couverts soit par des prestations en nature (titre restaurant, accès subventionné à un établissement de restauration collective, etc.) soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,59 € par mois pris en charge par la structure d'accueil.

Quel que soit son âge, le volontaire bénéficie durant son service civique d'une protection sociale (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, invalidité, décès et retraite) intégralement financée par l'État. L'indemnité de service civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et son montant n'est pas pris en compte dans le calcul des prestations sociales. Le jeune engagé en Service Civique (de 16 à 25 ans) bénéficie en outre d'une formation citoyenne et d'un accompagnement dans la réflexion sur son projet d'avenir.

Il est proposé pour la Commune l'accueil de deux jeunes en service civique entre 16 et 25 ans en demandant sa leur mise à disposition auprès du CRIJ, structure labélisée d'accueil et d'accompagnement, pour une durée de 6 à 10 mois (durée des jeunes au CRIJ) et de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019, à signer les documents afférents à ce recrutement (dont le contrat de mise à disposition avec le CRIJ et le jeune) et à verser une indemnité complémentaire d'accueil de 107,59€ par mois.

Les missions attribuées aux jeunes seraient, à savoir, selon les connaissances, la formation et le projet du jeune, pour l'un de soutenir les initiatives et projets locaux (associations, événements, sports, culture, jeunesse,...) et pour l'autre auprès du service animation mener des actions de médiation prévention santé et/ou de prévention d'usage des nouvelles technologies NTIC.

Après l'avis favorable du Comité Consultatif d'Action Éducative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux jeunes en service civique avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté.

~~~~~

## Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs

### Délibération n° 2019-33

Suite à l'approbation par le conseil municipal de la création d'un accueil de loisirs dans le cadre du projet éducatif territorial, le conseil municipal a adopté des tarifs d'accès aux familles du service proposé lors de ses séances du 27 juin 2013, 6 décembre 2013, 25 juin 2015, du 17 juin 2016, du 20 juillet 2018 et du 17 janvier 2019.

Il est proposé de modifier et d'actualiser les tarifs pour prendre en compte l'augmentation du coût du repas par le prestataire prévu sur 2019/2020 et 2020/2021.

L'Aide aux Temps libre est versé à l'organisateur et donc à la commune - l'étude ATL se fera sur le total des heures d'accueil de l'enfant, arrondi à l'heure supérieure.

En conséquence, la commune facturera aux familles les tarifs ci-dessous correspondants (avec ATL déduite) :

| Par jour                                                              | QF1<br>< 530 €                                                                                                     | QF2 531 €<br>- 800 € | QF3<br>>801 € |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|
| Temps de midi /restauration                                           | 1.55€                                                                                                              | 2.60€                | 3.60 €        |
| Autres temps périscolaires                                            | 0.30 €                                                                                                             | 0.40 €               | 1 €           |
| Temps du mercredi                                                     | 0.80 €                                                                                                             | 1.00 €               | 1.50 €        |
| Temps du mercredi<br>pour les extérieurs                              | 2.30€                                                                                                              | 2.50 €               | 3.00 €        |
| Temps des petites vacances<br>matin ou après-midi                     | 1.30 €                                                                                                             | 1.50€                | 2.00 €        |
| Temps des petites vacances<br>midi                                    | 2.15€                                                                                                              | 3.30€                | 4.60€         |
| Temps des petites vacances<br>pour les extérieurs matin ou après-midi | 2.30€                                                                                                              | 2.50 €               | 3.00 €        |
| Temps des petites vacances<br>pour les extérieurs midi                | 2.65€                                                                                                              | 3.90€                | 5.40€         |
| Si sortie organisée                                                   | 25% du coût de la sortie ou du séjour<br>(transport + activité) à la charge des familles<br>Avec un minimum de 2€. |                      |               |

Les enfants scolarisés à l'école de Chalezeule bénéficient du tarif des chazeulois et non « extérieurs ».

Chaque enfant ne pourra être inscrit qu'à deux temps périscolaires maximum par journée. Tout retard après 18h sera facturé aux familles **au forfait de 5€**.

Les données des QF sont actualisées deux fois dans l'année : au moment de l'inscription en juillet puis en janvier de l'année qui suit.

Le mode de facturation est dorénavant le suivant :

- Temps du midi : facturation mensuelle (inchangée),
- Temps d'accueil du matin et du soir : facturation par période scolaire (entre chaque vacance scolaire),
- Temps du mercredi : facturation par période scolaire (entre chaque vacance scolaire),
- Temps des petites vacances : facturation ponctuelle suite aux vacances.

**Après l'avis favorable du Comité Consultatif d'Action Éducative et de la Commission Municipale Administration et Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la modification de tarifs de l'Accueil de loisirs municipal (périscolaire et extrascolaire),**
- **approuve les modes**
- **approuve le récapitulatif des tarifs de l'Accueil de Loisirs.**





## Modification du règlement de l'accueil de loisirs/temps périscolaires

### Délibération n° 2019-34

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal le 27 juin 2013 de la création d'un Accueil de loisirs dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT) et de son actualisation les 4 juillet 2014 et 5 février 2015 (ouverture possible aux vacances), le conseil municipal s'est prononcé le 25 juin 2015 sur l'actualisation et de la fusion des règlements déjà existants pour les différents temps périscolaires en un seul et unique règlement. Ce règlement de l'Accueil de loisirs a été modifié lors du conseil municipal du 17 juin 2016, après une année de mise en œuvre

Après études et constats, il est proposé des modifications pour la prochaine rentrée scolaire 2019 - 2020, à savoir :

***Il est proposé d'ajouter : texte souligné :***

#### **1- MODALITES D'INSCRIPTION**

**Enfants d'âge maternel** : les enfants porteurs de couches ne seront pas acceptés sur les temps d'accueil (à l'exception d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou pour un enfant porteur d'un handicap).

#### **5 – ACCUEIL DU MATIN, DU SOIR ET RU MIDI**

**Matin :**

Accueil en salle de motricité. Accès porte GS CP.

**Attention inscriptions limitées à 14 enfants maximum (réguliers et occasionnels).**

**Soir :**

Départs échelonnés possibles entre 16h45 et 18h. Sortie portail cour de l'école.

#### **6 -TAP – TEMPS PERI-EDUCATIF**

**Les TAP – Temps péri-éducatifs se déroulent sur des périodes de vacances à vacances.**

Tout enfant inscrit doit être présent sur l'ensemble de la période. En cas d'absence non justifiée, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'activité.

#### **7 - SORTIES**

##### **Sorties**

Seules les personnes indiquées et inscrites par les familles dans le dossier d'inscription (noms et prénoms) peuvent récupérer les enfants. Les enfants CE1 CE2 CM1 CM2 peuvent, s'ils en ont l'autorisation, partir seuls.

#### **8 - TRANSPORT PERISCOLAIRE**

##### **Prise en charge**

Les enfants **Maternelles et CP** (au 1<sup>er</sup> septembre 2019) sont pris en charge et sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation :

**Les enfants CE1 CE2 CM1 CM2 se verront remettre leur carte d'accès au transport péri-urbain mais voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.**

Tous les enfants doivent suivre les consignes données par l'agent d'animation sous peine de renvoi.

Tout mauvais comportement ou perturbation du service par l'enfant sera signalé.

La famille sera alors convoquée par la Commune et l'Autorité Organisatrice de Transport, à savoir la CAGB qui prendra si nécessaire une sanction allant jusqu'à l'interdiction de bénéficier de ce service.

A partir du travail d'actualisation par le service d'animation et après avis favorable du Comité Consultatif d'Action Éducative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement de l'Accueil de loisirs.



**Accueil de loisirs d'été :  
Approbation de la convention intercommunale entre  
les communes de Vaire Arcier et Chalezeule relative  
à l'accueil de loisirs d'été**

**Délibération n° 2019-35**

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 27 juin 2013 pour la création d'un Accueil de loisirs dans le cadre du Projet éducatif territorial et de son actualisation les 4 juillet 2014, 5 février 2015, 11 mai 2017 et 17 mai 2018 (ouverture possible aux vacances), et le 22 mai 2015 sur les activités possibles à proposer pour les vacances d'été.

Après différentes options et propositions du comité consultatif d'action éducative, il a été décidé de mutualiser l'accueil des enfants à un Accueil de loisirs avec la Commune de Vaire Arcier pour le mois de juillet. Après un bilan satisfaisant des sessions 2015 à 2018, il est proposé au conseil municipal de renouveler cet accueil pour 2019.

| Année | Nombre<br>enfants<br>chalezeulois | Total<br>enfants | Heures<br>fréquentation |
|-------|-----------------------------------|------------------|-------------------------|
| 2015  | 13                                | 38               |                         |
| 2016  | 10                                | 26               | 580h                    |
| 2017  | 5                                 | 53               | 176h                    |
| 2018  | 6                                 | 45               | 321h                    |

Au total en 2018 cela représente 3388 heures dont 3067h pour Vaire/Amagney et 321h Chalezeule. Le coût de cet accueil de juillet s'élève à 16308.11 euros dont 7479.05 euros à la charge des communes, soit 17.70 € / jour (Prévision entre 18 et 20 euros) soit 2.21 euros / heure. Soit une participation de 710 € de Chalezeule (Envisagé : 1800 €).

Il est rappelé que les élus ont pu également évaluer que les activités diverses, manuelles et sportives étaient satisfaisantes. Les familles ont apprécié l'accueil et les animations proposées.

Aussi, le Comité d'Action éducative propose à nouveau aux familles chalezeuloises l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs de Vaire-Arcier dont la gestion est assurée par « Les Francas du Doubs » du 8 juillet au 2 août 2019.

Les familles s'inscriront auprès de l'association « Les Francas du Doubs » qui assurera deux temps d'inscriptions à Chalezeule. L'association percevra les participations des familles et les prestations et aides aux temps libre CAF. Une fois déduite ces aides, la Commune contribuera au financement de l'Accueil de loisirs en versant sa participation à la Commune de Vaire, sur la base de la facturation du prestataire, comme depuis 2015.

La commune étudiera un transport en commun à partir de 20 inscriptions pour une semaine du 8 au 26 juillet 2019.

Enfin, la commune organisera une session type petites vacances (après-midi) la dernière semaine d'août à Chalezeule (du 26 au 30 août 2019).

**Aussi, après la proposition et l'avis favorable du Comité Consultatif d'Action Éducative, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement sur l'organisation et la participation de la commune pour les enfants à un Accueil de loisirs mutualisé du 8 juillet au 2 août 2019,**
- **autorise le Maire à signer la convention intercommunale entre la Commune et celle de Vaire Arcier concernant la participation au financement de l'accueil de loisirs.**

***Convention Intercommunale entre les communes  
de Vaire et de Chalezeule relative à l'Accueil de loisirs***

Entre les communes de Vaire et de Chalezeule

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaire en date xxxx

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chalezeule en date du 6 juin 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La commune de Vaire a mis en place un Accueil de loisirs qu'elle a confié à l'association « Les Francas du Doubs ». Ce service est mis à la disposition des enfants de Chalezeule pour les vacances d'été du 8 juillet au 2 août 2019.

Article 2 :

La commune de Vaire met à disposition de ce service : les locaux, les charges et le matériel.

Article 3 :

Les frais liés à ce service seront refacturés à la commune de Chalezeule par la commune de Vaire, au prorata du nombre d'enfants fréquentant cette session de l'Accueil de loisirs, sur la base de la facturation du prestataire « Les Francas du Doubs », en 2020.

Article 4 :

La présente convention est établie pour une durée de 4 semaines. Elle prendra effet au 8 juillet 2019.

Vaire le .....

Chalezeule, le .....

Pour la commune de Vaire  
Jean-Noël BESANCON

Pour la commune de Chalezeule  
Christian MAGNIN-FEYSOT



## Subventions aux Associations

### Délibération n° 2019-36

Le Maire rappelle qu'il a été budgétisé une somme de **34 000 €** (C/6574) au Budget Primitif 2019 pour l'octroi de subventions aux associations et le financement de diverses participations (MJC, voyages scolaires,...). Suite à la réception et à l'examen des dossiers de demande de subvention par la Commission Finances et Administration, le Maire propose de verser les subventions suivantes :

Les Présidents ou membres de bureau d'association sont invités à sortir lors de l'examen de la demande de subvention relative à leur association.

| Associations                                 | Montant         | Montant            | Montant       | Pour | Contre | Abstention | Ne participe            |
|----------------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------|------|--------|------------|-------------------------|
|                                              | demandé         | proposé            | Voté €        |      |        |            | pas au vote             |
| A.C.C.A. (Chasse)                            | 200 €           | 200 €              | 200           | 12   | 2      |            |                         |
| Amis de la Bibliothèque                      | 1 200 €         | 750 €              | 750           | 14   |        |            |                         |
| Anciens combattants                          | 1 000 €         | 1 000 €            | 1000          | 13   |        |            | J. WUILLEMIER           |
| Banque alimentaire                           | 630 €           | 250 €              | 250           | 14   |        |            |                         |
| Calisiola                                    | 1 000 €         | 1 000 €            | 1000          | 13   |        |            | J. WUILLEMIER           |
| Club des Aînés                               | 2 000 €         | 550 €              | 550           | 14   |        |            |                         |
| Coopérative scolaire<br>OCCE 25              | 5 500 €         | 5 500 €            | 5 500         | 14   |        |            |                         |
| FNPNOGD Doubs                                | 150 €           | 150 €              | 150           | 14   |        |            |                         |
| Herisson's Klick                             | 1 500 €         | 500 €              | 500           | 8    | 3      | 3          |                         |
| J. Javel / J Cocagne                         | 7 000 €         | 7 000 €            | 7 000         | 11   | 2      |            | C. Magnin-Feysot        |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers                      | 200 €           | 200 €              | 200           | 14   |        |            |                         |
| La Croix d'Or                                | 455 €           | 350 €              | 350           | 14   |        |            |                         |
| Le Trait d'Union Chalezeulois                | 1 200 €         | 1 000 €            | 1 000         | 12   |        |            | J. Comte<br>F. Missemer |
| Les Restos du cœur                           | 5 000 €         | 3 000 €            | 3 000         | 14   |        |            |                         |
| Oncodoubs                                    | 200 €           | 50 €               | 50            | 14   |        |            |                         |
| Pupilles Enseignement Publique<br>25         | 300 €           | 260 €              | 260           | 13   |        |            | J. Iwasinta             |
| Pupilles Enseignement Publique<br>25 - SAPAD | 300 €           | 275 €              | 275           | 13   |        |            | J. Iwasinta             |
| Société d'Education Populaire                | 5 000 €         | 4 200 €            | 4 200         | 14   |        |            |                         |
| Thise Chalezeule Football Club               | 4 000 €         | 2 700 €            | 2 700         | 14   |        |            |                         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>36 835 €</b> | <b>28 935 €</b>    | <b>28 935</b> |      |        |            |                         |
| Déjà versé (ou prévisionnel)                 |                 |                    |               |      |        |            |                         |
| Collège Clairs Soleils                       |                 | 780 €              |               |      |        |            |                         |
| Voyage scolaire – coop scolaire              |                 | 2 820 €            |               |      |        |            |                         |
| MJC                                          |                 | 325 €              |               |      |        |            |                         |
| SPA                                          |                 | 458.15 €           |               |      |        |            |                         |
| <b>Sous total</b>                            |                 | <b>4 383.15 €</b>  |               |      |        |            |                         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         |                 | <b>33 318.15 €</b> |               |      |        |            |                         |

Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser les subventions attribuées et à signer les actes y afférents.

Interventions de :

Madame Joëlle Comte :

*"Fidèle à ma position des années dernières, et à mon discours en Commission Finances, je propose un montant de subvention inférieur pour l'Association Julienne Javel, même si je reconnais son utilité et son travail dans le domaine de la réinsertion de public en difficulté.*

*Je m'en explique donc une nouvelle fois.*

*A un moment où les dotations allouées aux communes sont en baisse, où il devient plus difficile de maintenir un bon niveau d'investissement, et où on regarde en fonctionnement toutes les pistes d'économie, je pense que les collectivités doivent donc se recentrer sur leurs missions premières.*

*Mission première pour la commune? Définition donnée par la Bible, le Code Général des collectivités territoriales. Dans son article L.2121-29, il nous dit « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Il est admis que les affaires de la commune sont celles qui, dans le cadre territorial d'une commune, **et en fonction des besoins des habitants de cette commune**, présentent un intérêt public, l'intérêt public apprécié dans ces conditions, **constituant l'intérêt communal justifiant l'intervention de la commune »***

*Si j'étais élue départementale, je soutiendrais généreusement l'association Julienne Javel. Mais je ne suis pas élue départementale, je suis élue municipale.*

*Je sais aussi que les CHRS sont inscrits dans un schéma départemental et que leur financement est assuré par une dotation globale de l'Etat. L'accueil dans ces établissements est décidé par le Préfet et le bassin de "recrutement" des pensionnaires est départemental, régional, ou même plus large...mais en aucun cas communal. On est bien dans ce domaine, dans les champs d'action de l'Etat qui finance les CHRS et du Département qui élabore avec l'Etat le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées(PDALHPD). Il n'y a aucune raison pour que l'argent public de notre commune alimente de façon importante le budget de cette association et je suis favorable à ce qu'elle bénéficie du même régime que les autres associations de la commune pour les actions qu'elle conduit au bénéfice des habitants de la commune. A mon sens, une subvention de 1.000 € récompenserait largement les actions qu'elle a menées pour animer le village et au profit des habitants, compte tenu du fait que les animations faites dans le cadre des TAP ne sont pas gratuites.*

Monsieur Hervé Groult :

*Je suis favorable à la subvention apportée à l'association Julienne Javel / Jardins de Cocagne, association faisant partie de notre patrimoine et histoire locale, et au montant proposé par la commission des finances, 7 000€.*

*La commune a des compétences obligatoires et réservées et d'autres optionnelles.*

*Elle a toute responsabilité et légitimité d'accorder une subvention aux associations qu'elle souhaite retenir. Et il y a bien là par l'objet et le siège de l'association, un intérêt public et communal justifiant l'intervention de la commune.*

*Notre commune et son budget en termes de recettes bénéficient d'une part importante de reversement de la fiscalité locale des acteurs économiques de notre territoire (commerces et entreprises) (cotisations foncières ou taxe sur la publicité). Nous avons le devoir d'exercer une solidarité territoriale entre le monde économique et le monde de l'insertion sociale et professionnelle par notre intervention municipale.*

*En votant pour cette subvention, nous faisons preuve de cette solidarité. Ce qui nous honore.*

*Je ne retiendrais que pour exemple les recettes de la taxe de la publicité estimées en 2019 à 80 000 € et fléchir moins de 10% de ce montant sur une structure d'insertion est loin d'être choquant ou irresponsable. D'autant que la subvention apportée au regard du budget de l'association est peu importante en proportion à l'ensemble des recettes. Nous devons la soutenir.*





## Demande de subvention CAGB fonds « centre de village » /Sentier pédagogique

### Délibération n° 2019-37

La Commune de Chalezeule, le Département du Doubs et la Ligue de Protection des Oiseaux –LPO Franche-Comté se sont associés en 2018 pour animer dans le village un projet participatif de découverte et d'actions en faveur de la biodiversité.

La LPO est financé par le Département pour présenter les enjeux de biodiversité et la biodiversité communale, et accompagner la commune et un groupe d'habitants dans un projet de protection ou de sensibilisation. Un portait communal de la biodiversité est depuis paru.

Aujourd'hui, le groupe d'habitants, après avoir échangé sur les projets possibles (Livret Atlas Biodiversité communale, panneaux d'informations, jardin partagé familles, jardins des enfants – espace de jeu (CAUE), Refuge oiseaux, hôtel insectes, espace de loisirs / biodiversité, vergers, zones sauvages et enherbées, mare pédagogique, poulailler municipal, cabanes, entretien des îles, Hôtel à insectes, Ilot de sénescence (côte fort benoit)...), s'est prononcé pour un projet de sentier pédagogique de sensibilisation et de présentation de la biodiversité communale.

Le parcours proposé constitue une boucle entre le village et les Prés de Vaux par la voie modes doux et le chemin de Charmarin, avec départs et arrivés au stade de trois circuits : un long, un court et un « tout accessible ».

Il serait constitué de 16 étapes matérialisées par une borne en bois avec un symbole (fleur, insecte, faune,...). Chaque étape renverrait à un livret (papier et numérique) pour présenter d'un espace, un lieu de biodiversité, une flore, faune, insecte,... particulier. Le groupe assure la conception du livret de 20 pages (rédaction des textes, recherche images, ...) avec un accompagnement LPO et voit pour les illustrations avec des dessins d'enfants.

Le sentier pourrait s'inscrire en 2020 dans la labélisation possible de Grandeur Nature de la Communauté d'agglomération.

Il répond à l'Axe 4 du Fonds «Centres de village» de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon : les « projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon ». Il est donc proposé de solliciter une subvention à cet effet.

De son côté, le conseil municipal lors de sa séance du 17 novembre 2018 a acté le principe d'un financement à hauteur de 8000 €. A cela il faut ajouter le montant prévisionnel prévu pour l'implantation d'un plan du village dont un sera fixé au dos de celui du sentier (1524€), soit un budget prévisionnel de 9524€.

Quant à la conception du portait de biodiversité locale LPO, elle a été entièrement prise en charge par le Département du Doubs.

Le projet de sentier s'élève à :

| <b>Fonctionnement</b>        |                 |                 |                 |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>              |                 | <b>Recettes</b> |                 |
| Accompagnement LPO           | 2 000 €         | Commune         | 2 025 €         |
| QR Code                      | 25 €/an         |                 |                 |
| <b>Total</b>                 | <b>2 025 €</b>  |                 | <b>2 025 €</b>  |
| <b>Investissement</b>        |                 |                 |                 |
| <b>Dépenses</b>              |                 | <b>Recettes</b> |                 |
| PAO livret & plan            | 1 750 €         |                 |                 |
| Impression 1200 ex.          | 792 €           |                 |                 |
| Bornes + panneau information | 6 059 €         | Commune         | 6 451 €         |
|                              |                 | CAGB 25%        | 2 150 €         |
| <b>Total</b>                 | <b>8 601 €</b>  |                 | <b>8 601 €</b>  |
| <b>Total</b>                 | <b>10 226 €</b> |                 | <b>10 226 €</b> |

**Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **s'engage à réaliser et à financer le projet ci-dessus, dont le montant s'élève à 10 226 €**
- **se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - **Fonctionnement**
    - **autofinancement : 2 025 €**
  - **Investissement**
    - **subventions :**
      - Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 2 150 €**
    - **autofinancement : 8 601 €**
- **sollicite en conséquence le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,**
- **s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**
- **et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**



### **Acquisition d'un véhicule électrique**

#### **Délibération n° 2019-38**

La commune de Chalezeule soucieuse de son environnement souhaite engager une démarche pour limiter les émissions de gaz à effet de serre à travers l'acquisition d'un véhicule électrique recyclé par La Poste (opération initiée par La Poste en collaboration avec le Grand Besançon et en direction des collectivités et entreprises).

La vente a lieu, en ligne via le réseau internet, du 11 juin 2019 dès 14h00 au 13 juin 2019 jusqu'à 17h00.

Le prix indicatif est compris entre 2500 € et 3500 € suivant le kilométrage et l'état du véhicule (Kangoo ZE de moins de 6 ans, révisé et garanti 6 mois)

Un contrat de location de batterie est proposé par Renault (65 € par mois, capacité de la batterie garantie et assistance 7 jours sur 7 et 24 h sur 24).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à participer à cette vente en ligne.

La somme correspondant à cet achat sera prise au compte 21 du budget 2019 voté au cours de la séance du 11 avril 2019.



## Informations diverses

### **Remerciements**

- Remerciement témoignage à l'occasion du décès de Mme Denise Maire-Amiot.
- Remerciement témoignage à l'occasion du décès de Mme Nelly Rousseau.

### **Dons**

- Courriel de l'Association des Maires du Doubs 25 du 18/04/2019 sollicitant les collectivités pour des dons en faveur la Fondation du Patrimoine afin de participer aux travaux de reconstruction de Notre Dame de Paris : avis défavorable du Conseil Municipal.

### **Action éducative et finances**

- Paiement des usagers en chèques CESU : la commune doit signer une convention afin que les habitants puissent les utiliser :

- \* enfants de moins de 6 ans (pas pour les repas mais périscolaire + vacances)
- \* enfants de plus de 6 ans (uniquement périscolaire)

Une information sera donnée aux familles avec l'envoi des futures factures.

Cela rend la facturation complexe et difficile. Il ne sera donc pas donné suite dans l'immédiat.

### **Cadre de vie, travaux et environnement**

- Chemin du Tunnel : à nouveau de nombreux détritits liés certainement à une accumulation due aux dernières pluies (signallement CAGB).

- Tunnel sous voie ferrée dangereux (et qui verra une affluence accrue à l'ouverture de la piscine) : proposition de mettre un feu de passage pour vélo et piétons ou d'un creusement d'un tunnel parallèle pour les piétons et cyclistes : M. le Maire participera à une réunion le 1<sup>er</sup> juillet sur la réfection en cours du grand tunnel de la voie ferrée et interrogera les techniciens RFF – Réseau Ferré de France, déjà sur la faisabilité avant d'interpeller officiellement les responsables et le Grand Besançon.

- Ajout d'une pancarte « Camping » avant la boulangerie « Le Ribeirou » pour éviter la traversée du village par caravanes et camping-cars. Ceux-ci ne sont plus dirigés vers le rond-point d'entrée du village pour se rendre au camping en venant de Roche, après les aménagements réalisés sur la Route Départementale.

Il est regretté qu'il n'ait pas été réalisé, malgré la suggestion du Maire, une voie de dés-accélération pour se rendre au camping cette fois en venant de Besançon,

Le camping a changé de nom : « Camping Besançon Chalezeule » en lieu et place de « La plage »,

- Fibre : le câblage est en cours. Il faut attendre 3 mois afin que tous les opérateurs puissent contacter leurs clients.

- Plaques d'égout ruelle des Clos (signallement à la CAGB).

### **Sécurité et tranquillité publique**

- Problème du bruit et de la vitesse des motos (signallement fait aux Gendarmes).
- Mur de Mme Robert dans le virage dangereux (nouveau contact avec la propriétaire, voire arrête de mise en péril).

La séance est levée à 23h15.

Date prochain conseil municipal : non fixée.

Chalezeule, le 13 juin 2019  
Le Maire,  
Christian MAGNIN-FEYSOT

